

20 SEPTEMBRE 2005



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROMONT**, tenue le 20 SEPTEMBRE 2005 à 20 heures à la salle du conseil au 88, boulevard de Bromont à Bromont et à laquelle sont présents Messieurs les conseillers :

**DONALD DEMERS  
PATRICK CHARBONNEAU  
JEAN-MARC MALTAIS**

**PAUL M. ROLLAND  
RÉAL BRUNELLE  
SERGE DION**

FORMANT QUORUM et siégeant sous la présidence de la mairesse, Madame **PAULINE QUINLAN**.

Monsieur **JACQUES DES ORMEAUX**, directeur général et directeur du développement et Monsieur **PIERRE SIMONEAU**, o. m. a., greffier, sont aussi présents.

**MOMENT DE RÉFLEXION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE.**

Après un moment de réflexion la présidente de l'assemblée déclare la séance ouverte.

---

**ORDRE DU JOUR**

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
  - 2005-09-488 1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2005
  
2. **ADOPTION DU PROCÈS VERBAL**
  - 2005-09-489 2.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 6 SEPTEMBRE 2005
  
3. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
  - 2005-09-490 3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 13 SEPTEMBRE 2005

**4. AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL**

2005-09-491 4.1 TOURNOI DE GOLF DU CLUB DE SKI BROMONT :  
DEMANDE DE COMMANDITE

**5. AVIS DE MOTION, DISPENSE DE LECTURE ET  
PROJET DE RÈGLEMENT**

AV 5.1 AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION D'UN  
RÈGLEMENT MODIFIANT L'ARTICLE 5A) DU  
RÈGLEMENT NUMÉRO 829-1999 INTITULÉ  
*RÈGLEMENT CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT D'UN  
TARIF DE DÉPENSES POUR LES MEMBRES DU CONSEIL*  
ANNULANT EN OUTRE LE RÈGLEMENT NUMÉRO 829-  
01-2001

**6. RÈGLEMENTS**

2005-09-492 6.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 876-17-2005  
INTITULÉ *RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE  
ZONAGE NUMÉRO 876-2003, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE  
MODIFIER LES GRILLES DE SPÉCIFICATIONS RELATIVES  
AUX ZONES C01-102, C01-113 ET 105-514 DE MÊME QUE  
CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT*

2005-09-493 6.2 LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO  
908-2005 INTITULÉ *RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'UNE  
SOMME DE HUIT CENT DIX-HUIT MILLE HUIT CENT  
QUARANTE-HUIT DOLLARS (818 848 \$) CONCERNANT LA  
RÉFECTION DE LA STATION DE POMPAGE DES EAUX  
USÉES SALABERRY NUMÉRO 9 ET DE LA STATION DE  
POMPAGE DES EAUX USÉES SHEFFORD NUMÉRO 4*

2005-09-494 6.3 LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO  
909-2005 INTITULÉ *RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'UNE  
SOMME DE CINQ CENT QUARANTE-HUIT MILLE SIX  
CENT SOIXANTE-DEUX DOLLARS (548 662 \$)  
CONCERNANT L'AMÉNAGEMENT DES  
INFRASTRUCTURES RELATIVES AU PROJET  
DOMICILIAIRE DE LA RIVE GAUCHE*

**7. AFFAIRES COURANTES**

**7.1 TRÉSORERIE**

2005-09-495 7.1.1 ACHATS FINANCÉS PAR LE FONDS DE ROULEMENT,  
EXERCICE FINANCIER 2005

**7.2 TRAVAUX PUBLICS**

2005-09-496 7.2.1 ADJUDICATION DU CONTRAT DE LOCATION-ACHAT  
D'UNE PELLE HYDROLIQUE SUR CHENILLE AVEC  
REMORQUE

20 SEPTEMBRE 2005

2005-09-497 7.2.2 ACCEPTATION D'UNE CONVENTION INTERVENUE ENTRE MADAME PAULINE CHOINIÈRE ET LA VILLE DE BROMONT RELATIVEMENT À LA RÉFECTION DU CHEMIN DE GASPÉ

**7.3 URBANISME**

N.M. 7.3.1 DÉPÔT DE LA LETTRE DE MONSIEUR CHRISTIAN BLANCHETTE RELATIVE AU NON RENOUVELLEMENT DE SON MANDAT À TITRE DE MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

2005-09-498 7.3.2 PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIF AU PROJET RÉSIDENTIEL DE LA RUE DE LÉVIS

2005-09-499 7.3.3 AJUSTEMENT À L'ENTENTE CONCERNANT LE RÉSEAU DE SENTIER RÉCRÉATIF SUR LE GOLF DU CHÂTEAU BROMONT

2005-09-500 7.3.4 BAIL EMPHYTÉOTIQUE « BROMONT SUR LE LAC »

2005-09-501 7.3.5 TRANSACTION IMMOBILIÈRE DANS LE PROJET DU CERCLE DES CANTONS

2005-09-502 7.3.6 ACCEPTATION D'UNE CONVENTION INTERVENUE ENTRE SKI BROMONT.COM ET LA VILLE DE BROMONT POUR ACQUISITION D'UNE SERVITUDE (PISTE DE SKI COWANSVILLE)

2005-09-503 7.3.7 ACCEPTATION D'UNE CONVENTION INTERVENUE ENTRE IMMOBILIER SKI BROMONT INC. ET LA VILLE DE BROMONT POUR ACQUISITION DE TROIS SERVITUDES (RÉSEAU ACQUEDUC)

**7.4 ASSAINISSEMENT DES EAUX**

**7.5 LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

**7.6 SÉCURITÉ PUBLIQUE**

2005-09-504 7.6.1 DON DE BICYCLETTES

**7.7 DIRECTION GÉNÉRALE ET GREFFE**

**8. DIVERS**

2005-09-505 8.1 PAIEMENT DE L'ŒUVRE D'ART ACQUISE PAR LA VILLE DANS LE CADRE DE BROMONT EN ART

2005-09-506 8.2 ACCEPTATION DE LA TRANSACTION ENTRE PUBLICITÉ VOLT INC. ET LA VILLE DE BROMONT

2005-09-507 8.3 VENTE D'UN TERRAIN INDUSTRIEL, RUE DU PACIFIQUE

2005-09-508 8.4 CONTRAT D'ACQUISITION DE TERRAINS DANS LE

20 SEPTEMBRE 2005

PARC INDUSTRIEL

N.M. 8.5 NOM DE RUES

**9. AFFAIRES DU PERSONNEL**

2005-09-509 9.1 MODIFICATION DE L'ARTICLE 18 DES POLITIQUES ET CONDITIONS DE TRAVAIL RÉGISSANT LES EMPLOYÉS CADRES ET NON SYNDIQUÉS DE LA VILLE DE BROMONT

**10. CORRESPONDANCE ET DÉPÔT DE DOCUMENTS**

**11. PÉRIODE DE QUESTIONS**

2005-09-510 12. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

LE GREFFIER

PIERRE SIMONEAU, O.M.A.

---

**2005-09-488**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2005**

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-MARC MALTAIS  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER DONALD DEMERS  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter, l'ordre du jour de l'assemblée spéciale du Conseil municipal du 20 septembre 2005 avec les modifications suivantes :

- le sujet numéro 4.1 est retiré de l'ordre du jour ;
- le sujet numéro 8.5 est reporté à une séance subséquente.

**ADOPTÉ**

**2005-09-489**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL  
MUNICIPAL TENUE LE 6 SEPTEMBRE 2005**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie dudit procès-verbal.

20 SEPTEMBRE 2005

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **PATRICK CHARBONNEAU**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter, tel que rédigé, le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du Conseil municipal tenue le 6 septembre 2005.

**ADOPTÉ**

**2005-09-490**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DES  
MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE  
13 SEPTEMBRE 2005**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie dudit procès-verbal ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PATRICK CHARBONNEAU**  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal entérine les considérations et recommandations des membres du Comité consultatif d'urbanisme contenues dans le procès-verbal de leur assemblée tenue le 13 septembre 2005, à l'exception d'une recommandation contenue dans la résolution 05-174 visant le réaménagement de l'aire de stationnement de l'agrandissement de la bibliothèque municipale et scolaire.

QUE pour des raisons de fonctionnement, le Conseil accepte que les cases de stationnement 1 à 50 (localisées à la droite du débarcadère) et l'allée de circulation soient aménagées tel qu'illustré au plan d'aménagement présenté.

QUE les bordures de béton délimitant l'allée de circulation principale soient plus larges que sur le plan présenté afin que celles-ci soient gazonnées ou fassent l'objet d'aménagements paysagers.

QUE le débarcadère (cases 1 à 24) ne soit pas réaménagé et soit conservé tel quel.

**ADOPTÉ**

**N. M.**

**TOURNOI DE GOLF DU CLUB DE SKI BROMONT : DEMANDE DE  
COMMANDITE**

Le sujet numéro 4.1 est retiré de l'ordre du jour.

20 SEPTEMBRE 2005

**AM**

**AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT  
MODIFIANT L'ARTICLE 5A) DU RÈGLEMENT NUMÉRO 829-1999  
INTITULÉ *RÈGLEMENT CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT D'UN  
TARIF DE DÉPENSES POUR LES MEMBRES DU CONSEIL*  
ANNULANT EN OUTRE LE RÈGLEMENT NUMÉRO 829-01-2001**

Monsieur le conseiller **JEAN-MARC MALTAIS** donne avis de motion qu'il sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement modifiant l'article 5A) du règlement numéro 829-1999 intitulé règlement concernant l'établissement d'un tarif de dépenses pour les membres du conseil annulant en outre le règlement numéro 829-01-2001.

**2005-09-491**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 876-17-2005 INTITULÉ  
*RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO  
876-2003, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER LES GRILLES DE  
SPÉCIFICATIONS RELATIVES AUX ZONES C01-102, C01-113 ET 105-  
514 DE MÊME QUE CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT***

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie dudit projet de règlement et déclarent l'avoir lu ;

ATTENDU la résolution numéro 2005-08-421 dispensant le greffier de lire les projets de règlement et le règlement numéro 876-17-2005 lors de leur adoption respective ;

ATTENDU QUE ledit projet de règlement est disponible pour la population ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-MARC MALTAIS  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER DONALD DEMERS  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter, tel que rédigé, le règlement numéro 876-17-2005 *RÈGLEMENT  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003, TEL  
QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER LES GRILLES DE SPÉCIFICATIONS  
RELATIVES AUX ZONES C01-102, C01-113 ET 105-514 DE MÊME QUE  
CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT.*

**ADOPTÉ**

20 SEPTEMBRE 2005

**2005-09-492**

**LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 908-2005  
INTITULÉ *RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'UNE SOMME DE HUIT CENT  
DIX-HUIT MILLE HUIT CENT QUARANTE-HUIT DOLLARS (818 848 \$)  
CONCERNANT LA RÉFECTION DE LA STATION DE POMPAGE DES  
EAUX USÉES SALABERRY NUMÉRO 9 ET DE LA STATION DE  
POMPAGE DES EAUX USÉES SHEFFORD NUMÉRO 4***

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie dudit règlement ;

ATTENDU QUE le greffier en a fait la lecture ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **DONALD DEMERS**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter, tel que rédigé, le règlement numéro 908-2005 intitulé *RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'UNE SOMME DE HUIT CENT DIX-HUIT MILLE HUIT CENT QUARANTE-HUIT DOLLARS (818 848 \$) CONCERNANT LA RÉFECTION DE LA STATION DE POMPAGE DES EAUX USÉES SALABERRY NUMÉRO 9 ET DE LA STATION DE POMPAGE DES EAUX USÉES SHEFFORD NUMÉRO 4.*

**ADOPTÉ**

**2005-09-493**

**LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 909-2005  
INTITULÉ *RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'UNE SOMME DE CINQ CENT  
QUARANTE-HUIT MILLE SIX CENT SOIXANTE-DEUX DOLLARS  
(548 662 \$) CONCERNANT L'AMÉNAGEMENT DES  
INFRASTRUCTURES RELATIVES AU PROJET DOMICILIAIRE DE LA  
RIVE GAUCHE***

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie dudit règlement ;

ATTENDU QUE le greffier en a fait la lecture ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **DONALD DEMERS**  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **RÉAL BRUNELLE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter, tel que rédigé, le règlement numéro 909-2005 intitulé *RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'UNE SOMME DE CINQ CENT QUARANTE-HUIT MILLE SIX CENT SOIXANTE-DEUX DOLLARS (548 662 \$) CONCERNANT L'AMÉNAGEMENT DES INFRASTRUCTURES RELATIVES AU PROJET DOMICILIAIRE DE LA RIVE GAUCHE.*

**ADOPTÉ**

20 SEPTEMBRE 2005

**2005-09-494**

**ACHATS FINANCÉS PAR LE FONDS DE ROULEMENT, EXERCICE FINANCIER 2005**

ATTENDU la résolution numéro 2005-01-009 ;

ATTENDU le financement par le fonds de roulement et que les montants du tableau ci-dessous ne seront pas utilisés ou que les montants qui avaient été prévus antérieurement sont insuffisants :

Service	Description	Montant	Montant Alloué	Écart Nécessaire
Finance	Logiciel informatique	25 312\$	15 680\$	(9 632\$)
Sécurité publique	Véhicule de police	40 000\$	30 609\$	(9 392\$)
Sécurité publique	Radar	5 500\$	1 696\$	(3 804\$)
Sécurité publique	Équipements mise à niveau	-	12 965\$	12 965\$
Incendie	Portes de garage et d'accès	4 834\$	4 474\$	(360\$)
Incendie	Équipements d'intervention	11 506\$	9 672\$	(1 834\$)
Gestion du ter.	Véhicule	18 725\$	17 127\$	(1 598\$)
Loisir	Chaises et chariots	6 000\$	5 987\$	(13\$)
Loisir	Surfaceuse	98 985\$	92 961\$	<u>(6 024\$)</u>
Total :				19 692\$

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **RÉAL BRUNELLE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la trésorière à remettre la somme de **DIX-NEUF MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-DOUZE DOLLARS (19 692 \$)** au fonds de roulement.

**ADOPTÉ**

**2005-09-495**

**ADJUDICATION DU CONTRAT DE LOCATION-ACHAT D'UNE PELLE HYDROLIQUE SUR CHENILLE AVEC REMORQUE**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est allée en soumission publique pour la location-achat ou pour un crédit bail opérationnel d'une pelle hydraulique sur chenille avec une remorque, le 15 août 2005 ;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a demandé des prix pour deux catégories de pelle hydraulique, soit la catégorie 1306 et 1308 ;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est faite le 1<sup>er</sup> septembre 2005 à 14h00 ;

ATTENDU QUE le tableau d'analyse des soumissions est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **RÉAL BRUNELLE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



20 SEPTEMBRE 2005

D'adjuger le contrat d'un crédit bail opérationnel pour une durée de 60 mois, pour la pelle hydraulique de catégorie 1308 avec la remorque 3 essieux au plus bas soumissionnaire conforme soit Denis Gauvin inc. pour la somme de **DEUX MILLE SEPT CENT UN DOLLARS ET VINGT-HUIT CENTS (2 701,28 \$) PAR MOIS** incluant les taxes.

D'aviser l'adjudicataire que la Ville de Bromont se réserve le droit de conserver l'option d'achat et qu'elle avisera l'adjudicataire de son choix à la fin de la quatrième année de location.

QUE la Ville de Bromont s'engage à retourner le cautionnement de soumission des soumissionnaires non retenus dès l'acceptation de la recommandation.

**ADOPTÉ**

**N. M.**

Madame **PAULINE QUINLAN**, après avoir déclaré son intérêt dans le sujet suivant quitte son siège. Monsieur le conseiller Serge Dion agit comme maire suppléant.

**2005-09-496**

**ACCEPTATION D'UNE CONVENTION INTERVENUE ENTRE  
MADAME PAULINE CHOINIÈRE ET LA VILLE DE BROMONT  
RELATIVEMENT À LA RÉFECTION DU CHEMIN DE GASPÉ**

ATTENDU QUE Madame Pauline Choinière est propriétaire des lots 2 929 207 et 3 444 430 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, situés le long du chemin de Gaspé ;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à des travaux de réfection et de correction sur la rue de Gaspé;

ATTENDU QU'il est nécessaire, pour les fins mentionnées précédemment, de procéder à l'acquisition de certaines parcelles de terrain et à la cession d'une parcelle excédentaire ;

ATTENDU QUE Ville de Bromont devra acquérir une servitude permettant l'écoulement des eaux pluviales recueillies par le chemin de Gaspé vers le ruisseau Beaver Meadow ;

ATTENDU QU'une convention est intervenue entre Madame Pauline Choinière et Ville de Bromont relativement aux travaux de réfection sur le chemin de Gaspé passant sur l'immeuble de Madame Choinière ;

ATTENDU QUE suivant les termes de la convention, le montant de la contrepartie se chiffre à **UN DOLLAR (1,00 \$)**, que Ville de Bromont versera à Madame Pauline Choinière ;

20 SEPTEMBRE 2005

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie de la convention.

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PATRICK CHARBONNEAU**  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Bromont accepte les termes de la convention intervenue avec Madame Pauline Choinière.

**ADOPTÉ**

**N. M.**

Madame **PAULINE QUINLAN** réintègre son siège.

**2005-09-497**

**DÉPÔT DE LA LETTRE DE MONSIEUR CHRISTIAN BLANCHETTE  
RELATIVE AU NON RENOUVELLEMENT DE SON MANDAT À  
TITRE DE MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de la lettre de Monsieur Christian Blanchette relativement à son non renouvellement de son mandat à titre de membre du comité consultatif d'Urbanisme ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal remercie sincèrement Monsieur Blanchette pour le temps où il s'est impliqué au sein du Comité consultatif de la Ville de Bromont.

**2005-09-498**

**PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIF AU PROJET RÉSIDENTIEL DE  
LA RUE DE LÉVIS**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de l'entente-cadre de développement entre la Ville de Bromont et Thibault Messier Savard et Associés dans le cadre de la réalisation du projet d'habitation « Quartier des Neiges ».

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **DONALD DEMERS**  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20 SEPTEMBRE 2005

D'autoriser la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant et le greffier ou, en son absence la greffière par intérim à signer, pour et au nom de la Ville de Bromont, ladite entente.

**ADOPTÉ**

**2005-09-499**

**AJUSTEMENT À L'ENTENTE CONCERNANT LE RÉSEAU DE  
SENTIER RÉCRÉATIF SUR LE GOLF DU CHÂTEAU BROMONT**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a convenu avec Château Bromont de la mise en place d'un réseau de sentier multifonctionnel sur le Golf du Château Bromont ;

ATTENDU QUE la convention fixant les modalités de réalisations mentionne l'objectif de réaliser une partie des sentiers en 2005 ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS**  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **DONALD DEMERS**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le service de la trésorerie à verser le montant prévue à la convention pour l'établissement d'un réseau récréatif public sur le golf du Château Bromont inc.

QUE ce montant est de **VINGT ET UN MILLE CINQ CENT DOLLARS (21 500 \$)** plus taxes applicables.

D'autoriser la trésorière à emprunter la somme de **VINGT-UN MILLE CINQ CENT DOLLARS ( 21 500\$ )** au fonds de roulement;

QUE la dite somme ainsi empruntée soit remboursée au fonds de roulement sur une période de trois (3) ans et que le dit emprunt ne soit effectué qu'au moment de la dépense.

**ADOPTÉ**

**2005-09-500**

**BAIL EMPHYTÉOTIQUE « BROMONT SUR LE LAC »**

ATTENDU QUE la VILLE DE BROMONT, et MICHEL FOURNIER en sa qualité de fiduciaire de la FIDUCIE BROMONT SUR LE LAC ont conclu un bail emphytéotique intervenu le 1<sup>er</sup> juin 2001, publié au bureau de la publicité des droits de Brome sous le numéro 198861, lequel a fait l'objet d'une modification datée du 22 octobre 2002 et publiée également à Brome sous le numéro 203634 ;

ATTENDU QUE les droits contenus audit bail emphytéotique et à sa modification ont été cédés à titre onéreux, le 7 juillet 2004, à 4242157

20 SEPTEMBRE 2005

CANADA INC., par contrat dûment publié au bureau de la publicité des droits de Brome sous le numéro 11 514 853 ;

ATTENDU QUE, depuis le 7 juillet 2004, de nombreux pourparlers ont eu lieu entre la VILLE DE BROMONT et 4242157 CANADA INC, notamment sur la nature et la valeur des améliorations devant être apportées à l'IMMEUBLE ;

ATTENDU QUE 4242157 CANADA INC a, depuis le 7 juillet 2004, apporté d'importantes améliorations à l'IMMEUBLE et de nouvelles constructions, le tout conformément à des discussions et négociations ayant eu cours entre la VILLE DE BROMONT ET 4242157 CANADA INC ;

ATTENDU QUE 4242157 CANADA INC a fait la preuve, à la satisfaction de la VILLE DE BROMONT, de la valeur desdites améliorations et constructions ;

ATTENDU QUE la VILLE DE BROMONT reconnaît que lesdites améliorations et constructions augmentent la valeur de l'IMMEUBLE d'une façon durable ;

ATTENDU QUE la VILLE DE BROMONT a adopté en séance du conseil le 7 février 2005 une stratégie de protection des espaces verts et des milieux naturels, laquelle favorise la préservation et la mise en valeur des milieux naturels sis sur son territoire tout en y prévoyant la pratique d'activités à des fins récréatives et éducatives dans le respect de la conservation de la biodiversité et du développement durable (la « STRATÉGIE ») ;

ATTENDU QUE 4242157 CANADA INC est désireux de poursuivre sur l'IMMEUBLE l'exploitation d'une base de plein air tout en y intégrant des activités reliées à un centre de santé et de formation (avec ou sans hébergement et restauration) ;

ATTENDU QUE 4242157 CANADA INC est néanmoins disposé à permettre à la VILLE DE BROMONT dans le cadre de la mise en œuvre de sa STRATÉGIE, d'exploiter lui-même la portion base de plein air de l'IMMEUBLE et que 4242157 CANADA INC et la VILLE DE BROMONT ont convenu par les présentes des modalités requises à cet égard ;

ATTENDU QUE suite à une rétrocession réalisée selon les termes convenus avec 4242157 CANADA INC et ce, dans le cadre de la Stratégie de protection des espaces verts et des milieux naturels, l'accessibilité du public sera assurée en raison du statut de parc municipal qui sera conféré à l'immeuble ainsi rétrocédé ;

ATTENDU QUE la VILLE DE BROMONT et 4242157 CANADA INC désirent convenir des conditions et termes concernant les droits emphytéotiques de 4242157 CANADA INC.

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PATRICK CHARBONNEAU  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-MARC MALTAIS  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser la mairesse et le greffier à signer le nouveau contrat d'emphytéose, tel que présenté au Conseil municipal et tous les autres documents nécessaires à la radiation des baux précédents.

**ADOPTÉ**

20 SEPTEMBRE 2005

**2005-09-501**

**TRANSACTION IMMOBILIÈRE DANS LE PROJET DU CERCLE DES CANTONS**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a conclu une entente cadre dans le Projet Cercle des Cantons, dans laquelle il y avait un échange de terrains, afin de permettre une remontée mécanique ;

ATTENDU QU'une modification a été acceptée, lors de l'implantation d'un PIIA, concernant la remontée mécanique ;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est propriétaire des lots 3 579 632 et 3 579 633 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, ayant une superficie totale de 747.1 mètres carrés ;

ATTENDU QUE 9047-9833 Québec Inc., le Cercle des Cantons et le Syndicat des Copropriétaires des Condominiums du Cercle des Cantons sont propriétaires du lot 3 474 119 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, ayant une superficie de 861.9 mètres carrés ;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont cèdera ces deux lots mentionnés ci-dessus à Ski Bromont.Com ;

ATTENDU QU'en considération de cette cession Ski Bromont.com établira, sur les lots 3 579 632 et 3 579 633 du cadastre du Québec, à titre de fonds servant, en faveur du lot 3 163 757 du cadastre du Québec, étant une partie de la rue Charlevoix, à titre de fonds dominant, ainsi qu'en faveur de la Ceinture de Randonnée du Mont Brome, une servitude de passage ;

ATTENDU QUE 9047-9833 Québec Inc., le Cercle des Cantons et le Syndicat des Copropriétaires des Condominiums du Cercle des Cantons cèderont le lot 3 474 119 du cadastre du Québec à la Ville de Bromont ;

ATTENDU QU'il est nécessaire, pour les fins mentionnées précédemment, de procéder aux cessions des dits lots et à l'acquisition de la servitude de passage ;

ATTENDU QU'aux termes de ces transactions la Ville de Bromont reprendra 861.9 mètres carrés et cèdera seulement 747.1 mètres carrés ;

ATTENDU QUE suivant les termes de ces transactions, le montant de la contrepartie ce chiffre à **UN DOLLAR (1,00 \$)** plus les taxes si applicables sur la juste valeur marchande;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie des transactions.

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PATRICK CHARBONNEAU  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER DONALD DEMERS  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE Ville de Bromont accepte les termes des transactions immobilières intervenues dans le projet Cercle des Cantons.

D'autoriser la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant et le greffier ou, en son absence, la greffière par intérim, à signer pour et au nom de Ville de Bromont les actes substantiellement de même forme et teneur que celui soumis.

20 SEPTEMBRE 2005

**ADOPTÉ**

**2005-09-502**

**ACCEPTATION D'UNE CONVENTION INTERVENUE ENTRE SKI BROMONT.COM ET LA VILLE DE BROMONT POUR ACQUISITION D'UNE SERVITUDE (PISTE DE SKI COWANSVILLE)**

ATTENDU QUE Ski Bromont.Com possède le lot 3 163 698 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, municipalité de la Ville de Bromont (anciennement lot 1944-2 du canton de Brome) ;

ATTENDU QUE les eaux de la piste de ski Cowansville sont entraînées vers le fossé d'arrière lot des rues Mercier, Chapeleau et Deux-Montagnes ;

ATTENDU QUE la Ville procèdera prochainement à des travaux afin de corriger cette situation ;

ATTENDU QU'il est nécessaire, pour les fins mentionnées précédemment, de procéder à l'acquisition de trois servitudes ;

ATTENDU QUE Ski Bromont.Com consentira trois servitudes contre une partie du lot 3 163 698 du cadastre officiel du Québec, lesquelles servitudes ne devront pas nuire aux opérations du propriétaire ;

ATTENDU QUE la partie du lot faisant l'objet des présentes servitudes est représentée au plan ci-annexé, soit en orange pour la construction d'un fossé, en vert pour la mise en place d'un système de canalisation et en jaune pour la construction d'une digue ;

ATTENDU QU'une convention est intervenue avec Ski Bromont.Com relativement à l'acquisition de la dite servitude ;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie de la convention.

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER DONALD DEMERS  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER RÉAL BRUNELLE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE la Ville de Bromont accepte les termes de la convention intervenue avec Ski Bromont.Com, relativement à l'acquisition des dites servitudes.

D'autoriser la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant et le greffier ou, en son absence, la greffière par intérim, à signer pour et au nom de Ville de Bromont l'acte des servitude substantiellement de même forme et teneur que celui soumis.

**ADOPTÉ**

**2005-09-503**

**ACCEPTATION D'UNE CONVENTION INTERVENUE ENTRE IMMOBILIER SKI BROMONT INC. ET LA VILLE DE BROMONT POUR ACQUISITION DE TROIS SERVITUDES (RÉSEAU AQUEDUC)**

ATTENDU QU'Immobilier Ski Bromont Inc. possède le lot 2 591 117 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, municipalité de la Ville de Bromont ;

20 SEPTEMBRE 2005

ATTENDU QUE la Ville désire obtenir une servitude afin de finaliser son réseau d'aqueduc entre la rue Bonaventure et le réservoir Berthier ;

ATTENDU QU'il est nécessaire, pour les fins mentionnées précédemment, de procéder à l'acquisition d'une servitude et d'un droit de superficie ;

ATTENDU QU'Immobilier Ski Bromont Inc. cédera une servitude d'une largeur de huit mètres, afin de mettre en place une conduite d'aqueduc devant relier la rue Bonaventure au réservoir Berthier ;

ATTENDU QU'une convention est intervenue entre Immobilier Ski Bromont Inc. relativement à l'acquisition de la dite servitude ;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie de la convention.

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-MARC MALTAIS  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER PATRICK CHARBONNEAU  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE la Ville de Bromont accepte les termes de la convention intervenue avec Immobilier Ski Bromont Inc., relativement à l'acquisition de la dite servitude.

D'autoriser la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant et le greffier ou, en son absence, la greffière par intérim, à signer pour et au nom de Ville de Bromont l'acte de servitudes substantiellement de même forme et teneur que celui soumis.

**ADOPTÉ**

**2005-09-504**

### **DON DE BICYCLETTES**

ATTENDU la réception de la demande officielle de collaboration du Collège Mont-Sacré-Cœur concernant une collecte de vélos usagés destinés aux pays pauvres du Sud ;

ATTENDU QUE le Collège Mont-Sacré-Cœur est associé à un organisme de coopération international, Cyclo Nord-Sud, qui depuis les sept (7) dernières années a acheminé plus de quinze mille (15 000) vélos dans les pays sous développés ;

ATTENDU QUE ce programme a permis d'améliorer considérablement la qualité de vie de plusieurs milliers, de personnes grâce à ce moyen de transport écologique et accessible ;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont possède actuellement dix-sept (17) vélos non réclamés de valeur négligeable qui pourraient normalement être soumis à l'encan municipal ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER RÉAL BRUNELLE  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER SERGE DION  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

20 SEPTEMBRE 2005

DE faire don de ces dix-sept (17) vélos à l'organisme Cyclo Nord-Sud par l'entremise du Collège Mont-Sacré-Cœur de Granby sans encourir aucun autre frais pour la Ville de Bromont.

**ADOPTÉ**

**2005-09-505**

**PAIEMENT DE L'ŒUVRE D'ART ACQUISE PAR LA VILLE DANS LE CADRE DE BROMONT EN ART**

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PATRICK CHARBONNEAU**  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la trésorière, Madame Diane Dufresne, à payer la somme de **HUIT CENT CINQUANTE DOLLARS (850,00 \$)**, taxes en sus si applicables, à Madame Louise Lacourse, somme représentant l'achat par la Ville de Bromont de l'œuvre d'art réaliser dans le cadre de « Bromont en art ».

**ADOPTÉ**

**2005-09-506**

**ACCEPTATION DE LA TRANSACTION ENTRE PUBLICITÉ VOLT INC. ET LA VILLE DE BROMONT**

ATTENDU la « transaction intervenue entre la Ville de Bromont, Publicité Volts inc et François Lambert relativement à des droits d'auteur ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS**  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **PATRICK CHARBONNEAU**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la Ville de Bromont accepte, tel que rédigée, ladite « Transaction ».

D'autoriser la trésorière, Madame Diane Dufresne, à payer la somme de **QUATRE MILLE VINGT-CINQ DOLLARS ET QUATRE-VINGT SEPT**, en capital et intérêt ainsi que la somme de **DEUX CENT SOIXANTE-DIX DOLLARS ET HUIT CENTS, (278,08 \$)**, somme représentant la moitié du mémoire de frais de M<sup>e</sup> Daniel Payette.

À ces sommes s'ajoutent toutes taxes, si applicables, en sus.

**ADOPTÉ**



20 SEPTEMBRE 2005

**2005-09-507**

**VENTE D'UN TERRAIN INDUSTRIEL, RUE DU PACIFIQUE**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont désire vendre un terrain industriel ;

ATTENDU l'offre faite par Monsieur Carbonneau et la création d'une évaluation foncière prévue à plus de 1M \$;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la vente du terrain industriel à Monsieur Carbonneau pour le prix de 0,30\$ le pied.carré. tel que montré au plan ci-joint.

**ADOPTÉ**

**2005-09-508**

**CONTRAT D'ACQUISITION DE TERRAINS DANS LE PARC  
INDUSTRIEL**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du projet de contrat relatif à la vente par Progab Inc à la Ville de Bromont, de terrains dans le Parc industriel de haute technologie de Bromont tels que décrits dans ledit projet ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PATRICK CHARBONNEAU**  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, tel que rédigé, le projet d'achat de terrains dans le Parc industriel de haute technologie de Bromont.

D'autoriser la trésorière, Madame Diane Dufresne, à payer lesdits terrains, comme le stipule ledit projet de contrat.

D'autoriser la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant et le greffier ou, en son absence, la greffière par intérim, à signer, pour et au nom de la Ville de Bromont, ledit contrat.

**ADOPTÉ**

**N. M.**

**NOM DE RUES**

Le sujet numéro 8.5 est reporté à une séance subséquente.

20 SEPTEMBRE 2005

**2005-09-509**

**MODIFICATION DE L'ARTICLE 18 DES POLITIQUES ET  
CONDITIONS DE TRAVAIL RÉGISSANT LES EMPLOYÉS CADRES  
ET NON SYNDIQUÉS DE LA VILLE DE BROMONT**

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS**  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE modifier l'article 18 des politiques et conditions de travail régissant les employés cadres et non syndiqués de la Ville de Bromont afin de porter le remboursement du kilométrage de 0,35\$ à 0,42\$ du kilomètre.

**ADOPTÉ**

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucun citoyen ne s'est prévalu de la période de question.

**2005-09-510**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la présente séance soit levée.

**ADOPTÉ**

---

PAULINE QUINLAN, MAIRESSE

---

PIERRE SIMONEAU, O. M. A., GREFFIER